MAIRIE DE St-GALMIER LA VILLE QUI PÉTILLE LOIRE EN RHÔNE-ALPES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2024

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

N° 24-05-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Convention Utile Sud Forez – Mise à disposition de personnel

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :
Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELIMARD.

Membre absent : 0.

Mis en ligne, le
0 3 JUIN 2024
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
0 3 JUIN 2024
Mairie de Saint-Galmier

LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE

Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmi

OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION UTILE SUD FOREZ – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Par délibération du 11 février 2021, le conseil municipal avait approuvé la convention avec Utile Sud Forez pour la mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire expose que UTILE SUD FOREZ est une association intermédiaire conventionnée par l'Etat pour accompagner et déléguer du personnel auprès des collectivités locales. Elle relève du champ de l'insertion par l'activité économique.

Ainsi, la Commune de Saint-Galmier peut faire appel à ce service en cas de surcroît de travail ou afin de remplacer des agents absents.

La précédente convention ayant pris fin, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, elle est renouvelable deux fois par reconduction express.

Les salariés sont rémunérés à l'heure. Au 01 01 2024, le taux horaire des salariés est égal à 11.80 €. Il est revu chaque année selon la hausse du SMIC.

La facture adressée à la collectivité correspond au nombre d'heures effectuées. Au 01 01 2024, le taux de facturation a été fixé à 22.42€. Le tarif est également revu chaque année

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec UTILE SUD FOREZ telle que définie ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 mai 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

MAIRIE DE ST-GALMIER 42330

Mis en ligne le 03 JUIN 2024 MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
03 JUIN 2024
Mairie de Saint-Galmier